

6. TUTEUR EN ENTREPRISE

Le tuteur est la personne responsable, au sein de l'entreprise, de la formation et de l'accompagnement d'un apprenant en alternance. Il a pour mission de veiller au bon déroulement de la formation de l'apprenant selon son plan de formation et notamment, à ce qu'il acquière les compétences professionnelles nécessaires à l'exercice du métier auquel il se destine.

A. CONDITIONS POUR DEVENIR TUTEUR EN ENTREPRISE

	TUTEUR DÉSIGNÉ pour accueillir un apprenant	TUTEUR AGRÉÉ pour accueillir un apprenant ET bénéficiaire d'une prime de la Région wallonne
Expérience professionnelle	Minimum 5 ans dans le métier visé par le plan de formation OU Minimum 2 ans pour les détenteurs du titre de Chef d'entreprise (formation IFAPME ou SFPME) obtenu dans le cadre du métier visé	Minimum 5 ans dans le métier visé par le plan de formation (attestation requis)
	OU	ET
Titre spécifique	Titre de compétence en tant que tuteur /Attestation de formation au tutorat délivrés par organismes agréés OU Diplôme/certificat pédagogique homologué par la FWB (instituteur/trice, AESI, AESS, CAP)	Titre de compétence en tant que tuteur/Attestation de formation au tutorat délivrés par organismes agréés OU Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP) homologué par la FWB
Conduite irréprochable (Extrait II du casier judiciaire)	Oui	Oui

B. SITUATIONS PARTICULIÈRES

Absence de courte durée du tuteur (périodes de vacances, de maladie, de réduction du temps de travail du tuteur)	Dans la mesure du possible, l'entreprise remplace le tuteur pendant ces périodes. Elle veillera à prévenir l'apprenant et l'opérateur de formation de ce changement et leur communiquera les coordonnées du tuteur suppléant.
Départ ou indisponibilité de longue durée du tuteur	L'entreprise doit désigner un nouveau tuteur qui satisfait aux conditions requises avant de conclure tout nouveau contrat d'alternance. Pour le ou les contrats en cours, un avenant reprenant les coordonnées et la qualité du nouveau tuteur doit être rédigé. <i>Remarque : en cas de non-remplacement du tuteur, le ou les contrats en cours doivent être rompus.</i>

C. INFORMATIONS UTILES

- ➔ Sur le site de l'OFFA <https://www.formationalternance.be> vous trouverez :
 - des explications détaillées sur le tuteur de formation (onglet « Vademecum ») ;
 - une fiche schématique en format A4 reprenant les conditions pour devenir tuteur en entreprise (onglet « Outils ») ;
 - un glossaire de la formation en alternance (onglet « Outils »).

- ➔ Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à solliciter l'OFFA par téléphone au 02 674 29 69 ou par mail à l'adresse info@offa-oip.be